

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

153 route de L'AUBARIT - 33760 PORTE-DE-BENAU

09 82 12 20 28 / sirplaces@orange.fr

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

Le restaurant scolaire est un service proposé aux familles pendant le temps méridien. Il n'a pas de caractère obligatoire. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportable pour les autres enfants et le personnel de service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas, un moment de détente et de convivialité.

Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans le regroupement, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel syndicaux et municipaux ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable.

Horaires et organisation de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

La distribution des repas est scindée en deux services. Un premier service accueille les enfants des classes maternelles. Un deuxième service accueille les enfants du primaire.

Les élèves des écoles de Soullignac et de Cantois seront acheminés en bus à la cantine scolaire d'Arbis.

Les enfants inscrits à la cantine, seront confiés au service syndical de 11h45 à 13h20 ; aucune sortie se sera autorisée pendant ces heures sauf cas exceptionnel (faire une demande écrite auprès du secrétariat du SIRPLACES).

Le bus qui assure le transfert des enfants pour la restauration n'est pas un ramassage scolaire. Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne peuvent pas utiliser le bus de la pause méridienne. Les agents ne pourront pas prendre les enfants non concernés par la restauration en charge.

Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, une fiche d'inscription aux services périscolaires est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Toute modification devra être notifiée au secrétariat du SIRPLACES.

En cas de changement d'école, il est indispensable d'avertir le secrétariat du SIRPLACES.

Tarifs du restaurant scolaire

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical consultable auprès du secrétariat du syndicat. Le changement de tarif interviendra en septembre de chaque année.

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

153 route de L'AUBARIT - 33760 PORTE-DE-BENAU

09 82 12 20 28 / sirplaces@orange.fr

Objectifs principaux

- * Apprendre à manger dans le calme
- * Profiter de ce moment pour se détendre
- * Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- * Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Règles d'usage

- * Obéir aux consignes données par le personnel
- * Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- * Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- * Se laver les mains avant et après le repas
- * Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- * Ne pas se balancer sur les chaises
- * Respecter les locaux

La discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Respect :

Les agents syndicaux s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est interdit.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens du SIRPLACES et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents doivent veiller à la propreté et à la bonne tenue vestimentaire de leurs enfants. Les élèves porteurs de poux ou de lentes doivent être traités.

Il est recommandé de marquer les coiffures, manteaux au nom de l'enfant. Le SIRPLACES ne serait être tenu responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, bijoux ou objets apportés par les enfants. Il est également vivement recommandé de ne pas introduire des objets, bijoux, appareils ou vêtements de valeur élevée. Les jeux et objets électroniques ainsi que l'argent sont interdits.

Rappel : Respect des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre de prendre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Port de signes ostensibles

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

153 route de L'AUBARIT - 33760 PORTE-DE-BENAU

09 82 12 20 28 / sirplaces@orange.fr

Le personnel

Le personnel est chargé de :

- * Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- * Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- * Veiller à une bonne hygiène corporelle
- * Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- * Observer le comportement des enfants et informer la Présidente du SIRPLACES des différents problèmes
- * Prévenir la Présidente du SIRPLACES dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Avertissements et sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique, morale ou aux biens des autres élèves ou des membres de l'équipe éducative peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il sera permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- * Un comportement indiscipliné constant et répété
- * Une attitude agressive envers les autres enfants
- * Un manque de respect envers le personnel de service
- * Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels
- * L'introduction d'armes au sein de l'établissement

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au SIRPLACES leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :

Refus des règles de vie en collectivité	* Comportement bruyant * Impolitesse * Refus d'obéissance * Comportements ou remarques déplacées * Agressivité	Rappel du règlement Punition
Refus des règles de vie en collectivité	* Persistance d'un comportement agressif, impoli	Avertissement Rencontre des parents par la Présidente du SIRPLACES
Non-respect des biens et des personnes	* Comportement provoquant, et ou insultant * Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire (1 semaine)

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

153 route de L'AUBARIT - 33760 PORTE-DE-BENAU

09 82 12 20 28 / sirplaces@orange.fr

Non-respect des biens et des personnes Récidive	* Comportement provoquant, et ou insultant * Dégradation ou vol du matériel	Exclusion définitive
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradations	* Agression physique envers un élève ou un adulte * Introduction d'une arme (Couteau...) * Menace avec arme	Exclusion définitive

Sécurité et assurance

L'assurance du syndicat couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera communiqué au secrétariat du SIRPLACES.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, le surveillant a pour obligation :

- * D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie.
- * De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.
- * En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital. A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat du SIRPLACES, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat du SIRPLACES.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat du SIRPLACES, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par la Présidente du SIRPLACES, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte

Le personnel ne pourra pas administrer de médicaments aux enfants, il est recommandé toutefois aux parents de solliciter auprès de leur médecin, des traitements pouvant être administrés en 2 prises quotidiennes (matin et soir par exemple).

S.I.R.P.L.A.C.E.S.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Ladaux - Arbis - Cantois - Escoussans - Soullignac

153 route de L'AUBARIT - 33760 PORTE-DE-BENAUGE

09 82 12 20 28 / sirplaces@orange.fr

Coupon réponse à compléter et à rapporter au SIRPLACES avant le dernier vendredi de la rentrée scolaire 2024-2025 :

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'élève
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire

Fait àle / / 20.....

Signature(s) :

Représentant(e) légale(e)

Enfant(s)

La Présidente
Carole DELADERRIERE